



ARRETE MUNICIPAL

Portant

**DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE à
Monsieur Jean-Luc ANTONINI– 3ème Adjoint au Maire****N°2026-09/03**

François CAVALLIER, Maire de Callian,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-18, L2122-22 et L 2122-23,

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur Jean-Luc ANTONINI en qualité d'adjoint au maire,

VU la délibération du conseil municipal N°2026-03/04 en date du 21 mars 2026 déterminant le nombre d'adjoints,

VU la délibération du conseil municipal N°2026-03/09 en date du 21 mars 2026 portant délégation permanente à Monsieur le Maire,

VU l'arrêté N°2026-03/05 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc ANTONINI

CONSIDERANT que le maire peut déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

CONSIDERANT pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Monsieur Jean-Luc ANTONINI, 3ème adjoint au maire,

ARRETE

Article 1 : Il est donné délégation à Monsieur Jean-Luc ANTONINI, 3ème adjoint pour intervenir dans les domaines suivants :

- Vie économique, Commerce
- Finances
- Pour exercer la faculté d'Ester en justice dans les domaines de compétences qui lui sont délégués

Article 2 : Délégation de signature est accordée dans les domaines suivants à Monsieur Jean-Luc ANTONINI

- Les bordereaux de mandats et titres émis par la collectivité, les liquidations et engagements de dépenses et de recettes, toutes pièces comptables et financières notamment celles relatives à l'engagement, à la liquidation et à l'ordonnancement des dépenses, celles relatives à la liquidation et au recouvrement des recettes,
- Les bons de commande et devis jusqu'à 90 000 € HT,
- Le visa des factures,

Le présent arrêté est susceptible d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuées en vue de lui conférer caractère exécutoire.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

- Les actes d'état civil
- Tous courriers ou actes liés à l'administration générale en cas d'empêchement du Maire

Article 3 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté N°2026-03/05

Article 4 : Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification :

- par un recours gracieux,
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon, 5 Rue J. Racine
- par la saisine de Monsieur le Préfet du Var, en application de l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5 : La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Trésorier public, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté est soumis aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal et sera inscrit aux registres des arrêtés.

Fait à Callian, le 10 septembre 2026

Le Maire,



François CAVALIER

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu des modalités suivantes :
Affichage :
Retour Préfecture :
Publication ou Notification :